

## Aide-mémoire du Danemark au Secrétaire général du Conseil (10 août 1961)

**Légende:** Le 10 août 1961, la mission du Danemark auprès de la Communauté économique européenne (CEE) adresse au secrétaire général du Conseil des ministres un aide-mémoire décrivant la position du pays quant à d'éventuelles négociations d'adhésion.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Haute Autorité de la CECA, CEAB. CEAB 2. 3463.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_du\\_danemark\\_au\\_secretaire\\_general\\_du\\_conseil\\_10\\_aout\\_1961-fr-96d747fc-f440-43b8-88b2-5069c15716ca.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_du_danemark_au_secretaire_general_du_conseil_10_aout_1961-fr-96d747fc-f440-43b8-88b2-5069c15716ca.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Aide-mémoire du Danemark au Secrétaire général du Conseil (10 août 1961)

- 1) Vous n'ignorez sans doute pas que la semaine passée au cours d'une séance extraordinaire au Folketing, on a obtenu à une large majorité que le Danemark demande son admission avec la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne.
- 2) La demande d'admission du Danemark en vertu de l'article 237 du Traité du 15 mars 1957 instituant la Communauté Economique Européenne implique que le Gouvernement danois est prêt à accepter les fins et les objectifs du Traité.
- 3) Les problèmes particuliers que soulèvera l'adhésion du Danemark n'affecteront pas les principes fondamentaux du Traité de Rome et pourront probablement trouver leur solution par des protocoles séparés ou quelque chose d'analogue.
- 4) Du côté danois, on attache la plus grande importance à ce que les négociations pour l'admission du Danemark soient entamées en même temps que celles de la Grande-Bretagne.  
  
On estime que les négociations doivent être engagées au niveau des ministres où le Danemark soumettra ses propres problèmes et où pourra être fixée la procédure des négociations ultérieures.  
  
Il existe des problèmes propres au Danemark qui est d'avis qu'ils pourront être étudiés indépendamment des négociations avec la Grande-Bretagne.
- 5) Le Danemark est évidemment intéressé à avoir l'occasion, sous l'une ou l'autre forme, de participer aux futures négociations au sein de la Communauté Economique Européenne sur la réalisation des objectifs essentiels du Traité de Rome, et dans cet ordre d'idées, surtout en ce qui concerne la question de la politique commune agricole. Les solutions qui seront trouvées à ces problèmes, spécialement au problème agricole, seront pour lui de la plus grande importance. A ce propos, le Danemark attache beaucoup de prix à ce que soit évitée, pendant la période des négociations pour l'admission du Danemark, une discrimination de l'exportation agricole danoise dépassant les suites inévitables du Traité de Rome.
- 6) Enfin, on attire l'attention sur le fait que bon nombre des problèmes à négocier entre la Grande-Bretagne et la Communauté, soit concernant la position des pays du Commonwealth, soit concernant la position de l'agriculture britannique, sont de la plus grande importance pour le Danemark qui, en conséquence, appréciera d'avoir l'occasion, de l'une ou de l'autre manière, de pouvoir suivre de près l'évolution de ces négociations et de faire valoir devant la Communauté ses points de vue sur ces problèmes.